

Reprise anticipée des résultats 2021
Fiche de calcul
BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des titres (*)	6 409 993.60
Total des mandats (*)	-8 698 772.34
Résultat de l'exercice (Déficit)	-2 288 778.74
Résultat antérieur reporté	2 237 053.40
Résultat cumulé (A)	-51 725.34
RAR recettes d'investissement	6 066 673.99
RAR dépenses d'investissement	-6 595 952.35
Solde RAR (B)	-529 278.36
Résultat cumulé net d'Investissement (A + B)	-581 003.70

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des titres (*)	18 236 759.64
Total des mandats (*)	-17 768 621.87
Résultat de l'exercice (Excédent)	468 137.77
Résultat antérieur reporté	1 837 576.27
(part affectée à l'investissement déduite - c/ 1068)	
Résultat cumulé (C)	2 305 714.04

MONTANT DE L'EXCEDENT GLOBAL (A + C)

2 253 988.70

(Hors Restes à réaliser)

(*) y compris annulations



 Le Maire
 Marie-Françoise FOURNIER

Le Comptable public


 Franck BENOIT

L'article L2311 -5 prévoit "qu'Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

Reprise anticipée des résultats 2021
Fiche de calcul
BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des titres (*)	31 094.71
Total des mandats (*)	-30 268.43
Résultat de l'exercice (Excédent)	826.28
Résultat antérieur reporté	-11 002.45
Résultat cumulé (A)	-10 176.17
RAR recettes d'investissement	0.00
RAR dépenses d'investissement	-10 540.17
Solde RAR (B)	-10 540.17
Résultat cumulé net d'Investissement (A + B)	-20 716.34

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des titres (*)	1 286 451.60
Total des mandats (*)	-1 260 720.15
Résultat de l'exercice (Excédent)	25 731.45
Résultat antérieur reporté	6 448.15
(part affectée à l'investissement déduite - c/ 1068)	
Résultat cumulé (C)	32 179.60

MONTANT DE L'EXCEDENT GLOBAL (A + C)	22 003.43	(Hors Restes à réaliser)
---------------------------------------------	------------------	--------------------------

(*) y compris annulations


 Le Maire
 Marie-Françoise FOURNIER

Le Comptable public


 Franck BENOIT

L'article L2311 -5 prévoit "qu'Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

Accuse de réception en préfecture
 023-212309603-20220411-Imc120220000034-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2022
 Date de réception préfecture : 13/04/2022

Reprise anticipée des résultats 2021
Fiche de calcul
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des titres (*)	386 216.69
Total des mandats (*)	-386 236.69
Résultat de l'exercice (Déficit)	-20.00
Résultat antérieur reporté	183.31
Résultat cumulé (A)	163.31
RAR recettes d'investissement	
RAR dépenses d'investissement	
Solde RAR (B)	0.00
Résultat cumulé net d'Investissement (A + B)	163.31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des titres (*)	386 217.69
Total des mandats (*)	-386 216.69
Résultat de l'exercice (Excédent)	1.00
Résultat antérieur reporté	
<small>(part affectée à l'Investissement déduite - c/ 1068)</small>	
Résultat cumulé (C)	1.00

MONTANT DE L'EXCEDENT GLOBAL (A + C)	164.31	<small>(Hors Restes à réaliser)</small>
---------------------------------------------	---------------	-----------------------------------------

() y compris annulations*



Le Maire

Marie-Françoise FOURNIER

Le Comptable public

Franck BENOIT

L'article L2311 -5 prévoit "qu'Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation."

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

Accusé de réception en préfecture 023-212309603-20220411-lmc120220000034-DE Date de télétransmission : 13/04/2022 Date de réception préfecture : 13/04/2022

Reprise anticipée des résultats 2021
Fiche de calcul
REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE
Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des titres (*)	391 722.83
Total des mandats (*)	-390 070.68
Résultat de l'exercice (Excédent)	1 652.15
Résultat antérieur reporté	4 143.83
Résultat cumulé	5 795.98

MONTANT DE L'EXCEDENT GLOBAL **5 795.98**

(*) y compris annulations



Le Maire
Marie-Françoise FOURNIER

Le Comptable public



Franck BENOIT

L'article L2311 -5 prévoit "qu'Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif à la fin de l'exercice."

Accuse de réception en préfecture
202212309683-20220414-2022090004-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022